

SOMMAIRE

N°	Titre	Pages
ARR-2022-260	Arrêté relatif au renouvellement d'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile à destination des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance de l'association ADESSA domicile Manche	1
ARR-2022-261	Arrêté relatif au renouvellement d'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile à destination des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance de l'association aide à domicile de Cherbourg-en-Cotentin	4
ARR-2022-262	Arrêté relatif au renouvellement d'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile à destination des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance de l'association locale ADMR de la Hague	7
ARR-2022-263	Arrêté relatif au renouvellement d'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile à destination des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance de l'association locale ADMR famille sud Manche	10
ARR-2022-264	Arrêté relatif au renouvellement d'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile à destination des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance de l'association locale ADMR des Pieux, Douve et Divette	13
ARR-2022-265	Arrêté relatif au renouvellement d'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile à destination des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance de l'association locale ADMR du Val de Saire	16
ARR-2022-266	Arrêté relatif au montant et à la répartition de la dotation globale commune pour l'année 2022 de l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte de la Manche	19
ARR-2022-267	Arrêté modificatif n°2 de M. le président du conseil départemental fixant les tarifs 2022 de l'EHPAD « le Pays Valognais » du CHPC de Cherbourg-en-Cotentin – Commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin	21
ARR-2022-268	Arrêté relatif à la fixation des tarifs 2022 – Foyer de vie « Les Fontaines » de Beaumont-Hague, commune déléguée de la Hague	24

Direction de la petite enfance, de l'enfance et de la famille
Service de la qualité, de l'analyse et du développement

Arrêté relatif au renouvellement d'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile à destination des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance de l'association ADESSA domicile Manche

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 et L.313-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du président du conseil général en date du 17 août 2007 portant autorisation du service d'aide à domicile à destination des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance de l'AIAD Manche de Coutances ;

Vu l'arrêté du président du conseil général en date du 17 août 2007 portant autorisation du service d'aide à domicile à destination des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance de l'AFAD de Granville ;

Vu l'arrêté du président du conseil général en date du 29 mai 2013 portant fin d'autorisation du service d'aide à domicile à destination des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance de l'association AFAD de Granville ;

Vu l'arrêté du président du conseil général en date du 29 mai 2013 portant extension non importante du service d'aide à domicile à destination des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance de l'AIAD Manche de Coutances avec changement de nom de l'association titulaire de l'autorisation ;

Vu le rapport d'audit NF Service « Services aux personnes à domicile » de l'association ADESSA domicile Manche en date du 10 février 2020 ;

Considérant que l'association s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Considérant que les résultats du rapport d'audit permettent le renouvellement de l'autorisation dans les conditions de la présente décision ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au règlement départemental de l'aide sociale, volet enfance – famille, adopté en commission permanente, le 20 novembre 2017 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département de la Manche,

Arrête :

Article. 1 – L'autorisation du service d'aide à domicile à destination des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance de l'association ADESSA Domicile Manche, est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 17 août 2022.

Article. 2 – Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique	Établissement
Raison sociale : association ADESSA Domicile Manche N° FINESS : 500019344 Code statut juridique : 60 - association loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Entité : ADESSA Domicile Manche N° FINESS : 500024286 Code catégorie : 460 – service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) Mode de financement : 08 – président du conseil départemental
Code discipline d'équipement : 469 – Aide à domicile Code clientèle : 821 – Familles en difficulté ou sans logement Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire	

Article. 3 – Conformément à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article. 4 – En application de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 17 août 2022, soit jusqu'au 17 août 2037. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 dudit Code.

Article. 5 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité qui a délivré l'autorisation, conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article. 6 – Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de monsieur le président du conseil départemental de la Manche dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication électronique sur le site internet du Département de la Manche.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication électronique sur le site internet du Département de la Manche.

Article. 7 – Le directeur général des services du Département de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié électroniquement sur le site internet du Département de la Manche.

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :
Frédéric Chauvel
Date de signature : 5 septembre 2022
Qualité : directeur général des services

ID télétransmission : 050-225005024-20220905-lmc11001688-AR-1-1
Date envoi préfecture : 05/09/2022
Date AR préfecture : 05/09/2022
Date de publication : 06/09/2022

Direction de la petite enfance, de l'enfance et de la famille
Service de la qualité, de l'analyse et du développement

Arrêté relatif au renouvellement d'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile à destination des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance de l'association aide à domicile de Cherbourg-en-Cotentin

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 et L.313-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du président du conseil général en date du 17 août 2007 portant autorisation du service d'aide à domicile à destination des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance de l'Association familiale populaire de Cherbourg-en-Cotentin ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Aide à domicile de Cherbourg-en-Cotentin » reçu le 27 décembre 2021 ;

Considérant que l'association s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Considérant que les résultats du rapport de l'évaluation externe permettent le renouvellement de l'autorisation dans les conditions de la présente décision ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au règlement départemental de l'aide sociale, volet enfance – famille adopté en commission permanente le 20 novembre 2017 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département de la Manche,

Arrête :

Article. 1 – L'autorisation du service d'aide à domicile à destination des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance de l'association aide à domicile de Cherbourg-en-Cotentin, est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 17 août 2022.

Article. 2 – Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique	Établissement
Raison sociale : association AAFP N° FINESS : 500001292 Code statut juridique : 60 - association loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Entité : SAD Cherbourg-en-Cotentin N° FINESS : 500019310 Code catégorie : 460 – service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) Mode de financement : 08 – président du conseil départemental
Code discipline d'équipement : 469 – Aide à domicile Code clientèle : 821 – Familles en difficulté ou sans logement Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire	

Article. 3 – Conformément à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article. 4 – En application de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 17 août 2022, soit jusqu'au 17 août 2037. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 dudit Code.

Article. 5 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité qui a délivré l'autorisation, conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article. 6 – Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de monsieur le président du conseil départemental de la Manche dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication électronique sur le site internet du Département de la Manche.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication électronique sur le site internet du Département de la Manche.

Article. 7 – Le directeur général des services du Département de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié électroniquement sur le site internet du Département de la Manche.

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :
Frédéric Chauvel
Date de signature : 5 septembre 2022
Qualité : directeur général des services

ID télétransmission : 050-225005024-20220905-lmc11001944-AR-1-1
Date envoi préfecture : 05/09/2022
Date AR préfecture : 05/09/2022
Date de publication : 06/09/2022

Direction de la petite enfance, de l'enfance et de la famille
Service de la qualité, de l'analyse et du développement

Arrêté relatif au renouvellement d'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile à destination des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance de l'association locale ADMR de la Hague

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 et L.313-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du président du conseil général en date du 17 août 2007 portant autorisation du service d'aide à domicile à destination des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance de l'ADMR de la Hague ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'ADMR de la Hague reçu le 19 novembre 2020 ;

Considérant que l'association s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Considérant que les résultats du rapport de l'évaluation externe permettent le renouvellement de l'autorisation dans les conditions de la présente décision ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au règlement départemental de l'aide sociale, volet enfance – famille adopté en commission permanente, le 20 novembre 2017 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département de la Manche,

Arrête :

Article. 1 – L'autorisation du service d'aide à domicile à destination des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance de l'association ADMR de la Hague, est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 17 août 2022.

Article. 2 – Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique	Établissement
Raison sociale : association locale ADMR de la Hague N° FINESS : 5000488 Code statut juridique : 60 - association loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Entité : association locale ADMR de la Hague N° FINESS : 500022496 Code catégorie : 460 – service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) Mode de financement : 08 – président du conseil départemental

Code discipline d'équipement : 469 – Aide à domicile Code clientèle : 821 – Familles en difficulté ou sans logement Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire

Article. 3 – Conformément à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article. 4 – En application de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 17 août 2022, soit jusqu'au 17 août 2037. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 dudit Code.

Article. 5 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité qui a délivré l'autorisation, conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article. 6 – Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de monsieur le président du conseil départemental de la Manche dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication électronique sur le site internet du Département de la Manche.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication électronique sur le site internet du Département de la Manche.

Article. 7 – Le directeur général des services du Département de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié électroniquement sur le site internet du Département de la Manche.

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :
Frédéric Chauvel
Date de signature : 5 septembre 2022
Qualité : directeur général des services

ID télétransmission : 050-225005024-20220905-lmc11001690-AR-1-1
Date envoi préfecture : 05/09/2022
Date AR préfecture : 05/09/2022
Date de publication : 06/09/2022

Direction de la petite enfance, de l'enfance et de la famille
Service de la qualité, de l'analyse et du développement

Arrêté relatif au renouvellement d'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile à destination des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance de l'association locale ADMR famille sud Manche

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 et L.313-1 et suivants ;

Vu les arrêtés du président du conseil général en date du 17 août 2007 portant autorisation du service d'aide à domicile à destination des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance de l'Association ADMR du canton de Brécey, d'Isigny-le-Buat, de Saint-Hilaire-du-Harcouët et du Teilleul, de Saint-James, du secteur d'Avranches ;

Vu les arrêtés du président du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant fermeture du service d'aide à domicile à destination des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance de l'ADMR, du canton de Brécey, d'Isigny-le-Buat, de Saint-Hilaire-du-Harcouët et du Teilleul,

Vu l'arrêté du président du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant transfert d'autorisation des services d'aide à domicile à destination des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance des associations locales ADMR, des cantons de Brécey, de Saint-Hilaire-du-Harcouët et Le Teilleul, d'Isigny-le-Buat, à l'association locale ADMR d'aide aux familles du sud Manche ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental en date du 19 juin 2019 relatif à la fermeture du service d'aide et d'accompagnement à domicile à destination des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance de l'association ADMR de Saint-James ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental en date du 19 juin 2019 relatif au transfert d'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile à destination des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance de l'association ADMR de Saint-James, à l'association locale ADMR d'aide aux familles du sud Manche ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'association locale ADMR d'aide aux familles du sud Manche reçu le 19 novembre 2020 ;

Considérant que l'association s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Considérant que les résultats du rapport de l'évaluation externe permettent le renouvellement de l'autorisation dans les conditions de la présente décision ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles et au règlement départemental de l'aide sociale, volet enfance – famille adopté en commission permanente, le 20 novembre 2017 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département de la Manche,

Arrête :

Article. 1 – L'autorisation du service d'aide à domicile à destination des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance de l'association locale ADMR d'aide aux familles du sud Manche, est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 17 août 2022.

Article. 2 – Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique	Établissement
Raison sociale : association locale ADMR famille sud Manche N° FINESS : 50002231	Entité : association locale ADMR famille sud Manche N° FINESS : 500022793
Code statut juridique : 60 - association loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Code catégorie : 460 – service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) Mode de financement : 08 – président du conseil départemental

Code discipline d'équipement : 469 – Aide à domicile Code clientèle : 821 – Familles en difficulté ou sans logement Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire

Article. 3 – Conformément à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article. 4 – En application de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 17 août 2022, soit jusqu'au 17 août 2037. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 dudit Code.

Article. 5 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité qui a délivré l'autorisation, conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article. 6 – Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de monsieur le président du conseil départemental de la Manche dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication électronique sur le site internet du Département de la Manche.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication électronique sur le site internet du Département de la Manche.

Article. 7 – Le directeur général des services du Département de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié électroniquement sur le site internet du Département de la Manche.

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :
Frédéric Chauvel
Date de signature : 5 septembre 2022
Qualité : directeur général des services

ID télétransmission : 050-225005024-20220905-lmc11001692-AR-1-1
Date envoi préfecture : 05/09/2022
Date AR préfecture : 05/09/2022
Date de publication : 06/09/2022

Direction de la petite enfance, de l'enfance et de la famille
Service de la qualité, de l'analyse et du développement

Arrêté relatif au renouvellement d'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile à destination des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance de l'association locale ADMR des Pieux, Douve et Divette

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 et L.313-1 et suivants ;

Vu les arrêtés du président du conseil général en date du 17 août 2007 portant autorisation du service d'aide à domicile à destination des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance de l'association ADMR de l'est Cotentin, de l'association ADMR des Pieux, Douve et Divette, de l'association ADMR de Montebourg ;

Vu les arrêtés du président du conseil départemental en date du 28 février 2017 portant fermeture du service d'aide à domicile à destination des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance de l'ADMR de Montebourg, Sainte-Mère-Eglise et Valognes ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental en date du 28 février 2017 portant transfert d'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile à destination des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance de l'association ADMR de Montebourg, Sainte-Mère-Eglise et Valognes à l'association ADMR des Pieux, Douve et Divette ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental en date du 28 avril 2017 portant modification de la zone d'intervention du service d'aide et d'accompagnement à domicile à destination des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance de l'association ADMR des Pieux, Douve et Divette, ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'association ADMR des Pieux, Douve et Divette reçu le 19 novembre 2020 ;

Considérant que l'association s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Considérant que les résultats du rapport de l'évaluation externe permettent le renouvellement de l'autorisation dans les conditions de la présente décision ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles et au règlement départemental de l'aide sociale, volet enfance – famille adopté en commission permanente, le 20 novembre 2017 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département de la Manche,

Arrête :

Article. 1 – L'autorisation du service d'aide à domicile à destination des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance de l'association ADMR des Pieux, Douve et Divette, est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 17 août 2022.

Article. 2 – Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique	Établissement
Raison sociale : association locale ADMR des Pieux, Douve et Divette N° FINESS : 500022504 Code statut juridique : 60 - association loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Entité : SAD association locale ADMR des Pieux, Douve et Divette N° FINESS : 50007141 Code catégorie : 460 – service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) Mode de financement : 08 – président du conseil départemental
Code discipline d'équipement : 469 – Aide à domicile Code clientèle : 821 – Familles en difficulté ou sans logement Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire	

Article. 3 – Conformément à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article. 4 – En application de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 17 août 2022, soit jusqu'au 17 août 2037. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 dudit Code.

Article. 5 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité qui a délivré l'autorisation, conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article. 6 – Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de monsieur le président du conseil départemental de la Manche dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication électronique sur le site internet du Département de la Manche.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication électronique sur le site internet du Département de la Manche.

Article. 7 – Le directeur général des services du Département de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié électroniquement sur le site internet du Département de la Manche.

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :
Frédéric Chauvel
Date de signature : 5 septembre 2022
Qualité : directeur général des services

ID télétransmission : 050-225005024-20220905-lmc11001691-AR-1-1
Date envoi préfecture : 05/09/2022
Date AR préfecture : 05/09/2022
Date de publication : 06/09/2022

Direction de la petite enfance, de l'enfance et de la famille
Service de la qualité, de l'analyse et du développement

Arrêté relatif au renouvellement d'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile à destination des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance de l'association locale ADMR du Val de Saire

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 et L.313-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du président du conseil général en date du 17 août 2007 portant autorisation du service d'aide à domicile à destination des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance de l'association ADMR d'aide aux familles du Val de Saire ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'association ADMR d'aide aux familles du Val de Saire reçu le 19 novembre 2020 ;

Considérant que l'association s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Considérant que les résultats du rapport de l'évaluation externe permettent le renouvellement de l'autorisation dans les conditions de la présente décision ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au règlement départemental de l'aide sociale, volet enfance – famille adopté en commission permanente le 20 novembre 2017 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département de la Manche,

Arrête :

Article. 1 – L'autorisation du service d'aide à domicile à destination des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance de l'association ADMR d'aide aux familles du Val de Saire, est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 17 août 2022.

Article. 2 – Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique	Établissement
Raison sociale : association locale ADMR aide aux familles du Val de Saire N° FINESS : 500022538 Code statut juridique : 60 - association loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Entité : association locale ADMR aide aux familles du Val de Saire N° FINESS : 500007570 Code catégorie : 460 – service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) Mode de financement : 08 – président du conseil départemental

Code discipline d'équipement : 469 – Aide à domicile Code clientèle : 821 – Familles en difficulté ou sans logement Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire

Article. 3 – Conformément à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article. 4 – En application de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 17 août 2022, soit jusqu'au 17 août 2037. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 dudit Code.

Article. 5 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité qui a délivré l'autorisation, conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article. 6 – Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de monsieur le président du conseil départemental de la Manche dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication électronique sur le site internet du Département de la Manche.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication électronique sur le site internet du Département de la Manche.

Article. 7 – Le directeur général des services du Département de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié électroniquement sur le site internet du Département de la Manche.

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :
Frédéric Chauvel
Date de signature : 5 septembre 2022
Qualité : directeur général des services

ID télétransmission : 050-225005024-20220905-lmc11001693-AR-1-1
Date envoi préfecture : 05/09/2022
Date AR préfecture : 05/09/2022
Date de publication : 06/09/2022

Direction de la petite enfance, de l'enfance et de la famille
Service de la qualité, de l'analyse et du développement

Arrêté relatif au montant et à la répartition de la dotation globale commune pour l'année 2022 de l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte de la Manche

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et suivants, D.314-206 et R.314-1 à R.314-204 relatifs aux dispositions financières, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs aux contentieux tarifaires ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la convention de financement par dotation globale entre le Département et l'association départementale de la sauvegarde de l'enfant à l'adulte de Manche signée le 23 février 1994 ;

Vu les propositions budgétaires 2022 présentées par la président de l'association départementale de la sauvegarde de l'enfant à l'adulte de Manche en date du 29 octobre 2021 ;

Vu la délibération CP.2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à l'objectif d'évolution des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux (OED) ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier du président du conseil départemental de la Manche en date du 20 juin 2022, du 6 juillet 2022 et des échanges de courriels du 12 juillet 2022 ;

Arrête :

Article. 1– La dotation globalisée 2022 de l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte de la Manche est fixée à :

Service d'accompagnement de la jeunesse Coutances - Cherbourg-en-Cotentin	3 977 277,00 €
Service d'actions éducatives en milieu ouvert	2 777 630,00 €
Service des Familles d'accueil spécialisées	538 458,00 €
TOTAL =	7 293 365,00 €

Article. 2– La dotation globale au titre du service d’accompagnement de la jeunesse et du service des familles d’accueil spécialisées inclut les allocations et charges suivantes :

- allocation d’argent de poche ;
- allocation d’habillement ;
- prise en charge des frais de transport (pour retour en famille naturelle) ;
- allocation cadeau de Noël ;
- colonie de vacances et allocation vestimentaire forfaitaire (s’il s’agit bien entendu de départ individuel en dehors des transferts d’établissement) ;
- frais médicaux et paramédicaux ;
- frais liés à la scolarité (fournitures de rentrée scolaire et compléments d’achats annuels, fournitures liées aux apprentissages, formation par alternance, frais de scolarité dans des établissements privés sous contrat...).

Article. 3– Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d’appel de Nantes, 2 place de l’édit de Nantes – BP 18529 44185 Nantes Cedex 04, dans le délai franc d’un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication électronique sur le site internet du Département de la Manche.

Article. 4– Le directeur général des services du Département de la Manche, le président de l’association gestionnaire et le directeur de l’établissement sont chargés de l’exécution du présent arrêté qui fera l’objet d’une publication électroniquement sur le site internet du Département de la Manche.

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :
Frédéric Chauvel
Date de signature : 5 septembre 2022
Qualité : directeur général des services

ID télétransmission : 050-225005024-20220905-lmc11001695-AR-1-1
Date envoi préfecture : 05/09/2022
Date AR préfecture : 05/09/2022
Date de publication : 06/09/2022

Délégation à la maison départementale de
l'autonomie
Service du soutien au parcours et à la
transformation de l'offre

**Arrêté modificatif n°2 fixant les tarifs 2022 de l'EHPAD "le Pays Valognais" du CHPC
de Cherbourg-en-Cotentin - Commune déléguée de Cherbourg-Octeville**

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 à R.314-204 relatifs aux dispositions financières, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu les articles L.471-5, L.472-5 et suivants, et R.314-182 alinéa 8, combinés à l'article D.472-13 du Code de l'action sociale et des familles relatifs respectivement au coût des mesures exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs, à l'activité de mandataire judiciaire dans les EHPAD publics de plus de 80 lits et à sa prise en compte dans le calcul du tarif hébergement ;

Vu le Code de la santé publique et les décrets pris pour son application ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code du travail et l'arrêté du 19 avril 2022 portant relèvement du salaire minimum de croissance ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération n° 2002-I-204 du 15 mars 2002 du conseil général de la Manche relative à la mise en place d'un tarif de réservation dans les établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération CP.2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2022 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux pour mineurs, personnes âgées et handicapées de la Manche ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 ;

Vu les décrets n° 2016-1814 et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté n° 2021-300 du président du conseil départemental en date du 13 décembre 2021 fixant la valeur de référence du point du groupe iso-ressources départemental 2022 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale mis à jour en décembre 2021 ;

Vu l'habilitation à l'aide sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021-2025 ;

Vu l'arrêté n° 2022-31 du 9 janvier 2022 fixant les tarifs 2022 de l'EHPAD Le Pays Valognais du CHPC de Cherbourg-en-Cotentin ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2022-224 du 30 juin 2022 fixant les tarifs 2022 de l'EHPAD Le Pays Valognais du CHPC de Cherbourg-en-Cotentin ;

Considérant que sur l'arrêté modificatif n° 2022-224 du 30 juin 2022, la date du 1^{er} janvier 2022 était mentionnée pour les tarifs des personnes âgées de moins de 60 ans à la place de la date du 1^{er} juillet 2022 ;

L'arrêté modificatif n° 2022-224 du 30 juin est modifié comme suit :

Art. 1^{er}. – L'article 3 de l'arrêté modificatif du 30 juin est modifié comme suit :

Les tarifs arrêtés à compter du **1^{er} juillet 2022** pour les personnes âgées de *moins* de 60 ans sont fixés à : **76,26 €**

- Hébergement permanent	57,61 €
- Dépendance	18,65 €

Art. 2 – Les autres dispositions de cet arrêté restent inchangées.

Art. 3- Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'édit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site de Manche.fr pour les autres.

Art. 4 - Le directeur général des services, le président du conseil de surveillance et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Lo,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Ugo Paris

Date de signature : 5 septembre 2022

Qualité : directeur de la maison départementale de l'autonomie

ID télétransmission : 050-225005024-20220905-lmc11002116-AR-1-1

Date envoi préfecture : 05/09/2022

Date AR préfecture : 05/09/2022

Date de publication : 06/09/2022

*Délégation à la maison départementale
de l'autonomie*

Arrêté relatif à la fixation des tarifs 2022

Foyer de vie "les Fontaines" de Beaumont Hague, commune déléguée de La Hague

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 (7^e) et R.314-105 VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général de la Manche en date du 7 février 1994 adoptant le projet de convention de financement par dotation globale des établissements d'adultes handicapés du Département ;

Vu la convention entre le Département de la Manche et le foyer de vie "les Fontaines" en date du 23 février 1994 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Manche ;

Vu la délibération n°2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2022 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le foyer de vie "les Fontaines" en date du 29 octobre 2021 ;

Après procédure contradictoire ;

Arrête :

Art. 1^{er}.- Le montant des dépenses brutes et des recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

Accusé de réception en préfecture
050-225005024-20220901-2022-10-tarifs-AR
Date de réception préfecture : 01/09/2022

	Dépenses brutes	Recettes
Groupe I	226 738,45 €	1 342 996,36 €
Groupe II	824 741,76 €	7 373,52 €
Groupe III	312 275,67 €	0,00 €
Excédent ou déficit	0 €	13 386,00 €
Dépenses refusées N-2	0 €	0 €
TOTAL	1 363 755,88 €	1 363 755,88€

Art. 2 - La dotation globale de fonctionnement représentant la part des dépenses prises en charge par le Département de la Manche au foyer de vie "les Fontaines" est fixée à :

* pour l'exercice 2022 : **1 342 996,36 €**

* soit un versement mensuel de : **111 916,36 €**

Art. 3 - Les prix de journée du foyer de vie "les Fontaines" sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juillet 2022** :

* ACTIVITES DE JOUR : **14,40 €**

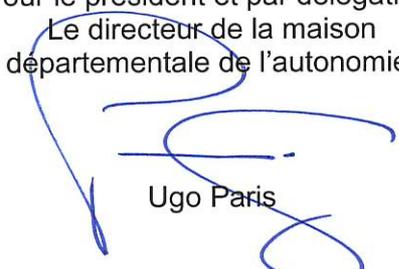
* HEBERGEMENT FOA : **250,99 €**

Art. 4 - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site manche.fr pour les autres.

Art. 5 - Le directeur général des services du Département, la présidente de l'association gestionnaire et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô, le 30 juin 2022

Pour le président et par délégation,
Le directeur de la maison
départementale de l'autonomie,


Ugo Paris